



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE lieu-dit: La Baraque du Roc de Saint-Just
Route Départementale n°909 (Hors agglomération)
Travaux sur passage à niveau n°130

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable du Préfet,

Vu la consultation de la mairie de Val d'Arcomie,

Vu l'avis favorable de la DIR Massif Central,

Considérant que les travaux sur le passage à niveau situé sur la RD 909 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du lundi 2 septembre 2024 à 20h00 au jeudi 5 septembre 2024 à 6h00 la Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation sur le passage à niveau n°130 de la Baraque du Roc de Saint-Just commune de Val d'Arcomie (du PR 54+550)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par l'A75 via les diffuseurs 31 (Loubresse) et 32 (La Garde)

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mairie de Val d'Arcomie
DIR MC CEI de Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **12 AOUT 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



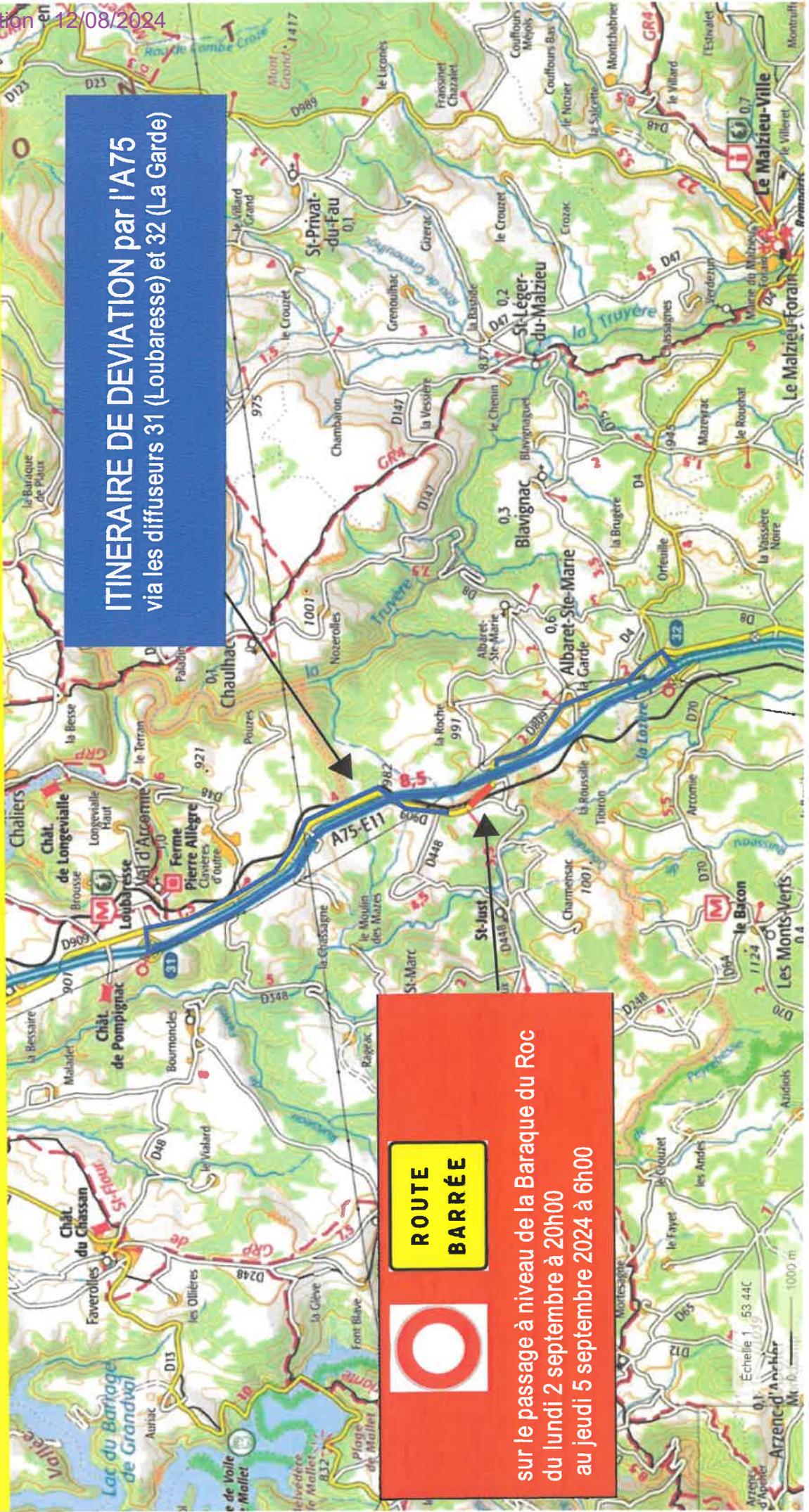
RD 909 au PR 54+550
commune de Val d'Arcomie

ITINERAIRE DE DEVIATION par l'A75
via les diffuseurs 31 (Loubresse) et 32 (La Garde)

**ROUTE
BARRÉE**



sur le passage à niveau de la Baraque du Roc
du lundi 2 septembre à 20h00
au jeudi 5 septembre 2024 à 6h00



Patrick Canal

De: AMOSSE Rémi (Chef de district) - DIRMC/DN <remi.amosse@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 9 août 2024 16:37
À: Patrick Canal
Cc: ROUIRE Frédérique - DIRMC/DN/PI/BT; REVERSAT Jean-Pierre (Responsable Pôle exploitation) - DIRMC/DN/PE; ROBERT Nicolas (Chef d'équipe) - DIRMC/DN/PE/CEI St Flour; MAURANNE Michael (Chef de CEI) - DIRMC/DN/PE/CEI St Flour
Objet: Re: Tr: RE: OA DIFF29 - DEMANDE ARRETES DE CIRCULATION

Bonjour,

Avis favorable de notre part pour la partie sur A75.

Avez-vous besoin de signalisation sur l'autoroute pour indiquer la déviation (notamment au niveau des sortie de chaque sens)?

Bien cordialement,

Rémi AMOSSÉ
Chef du district nord
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Route de l'ancien pont d'Orbeil 63500 ISSOIRE
Tel : 04 73 55 71 45 - Mobile : 06 26 32 25 28
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Le 08/08/2024 à 15:39, ROUIRE Frédérique - DIRMC/DN/PI/BT a écrit :

Bonjour,

ci-joint une demande du CD15 pour une déviation par A75 suite à des travaux sur la RD 909.

Merci

Bien cordialement

Frédérique ROUIRE
Cheffe de projet
District Nord/Bureau Technique
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Route de l'ancien pont d'Orbeil 63500 ISSOIRE
Tel : +33 473557137 - Mobile : +33 674999741
frederique.rouire@developpement-durable.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

----- Message transféré -----

Sujet :RE: OA DIFF29 - DEMANDE ARRETES DE CIRCULATION

Date :Thu, 8 Aug 2024 13:10:48 +0000

De :> PCanal (par Internet) <PCanal@cantal.fr>

Répondre à :PCanal <PCanal@cantal.fr>

Pour :ROUIRE Frédérique - DIRMC/DN/PI/BT <frederique.rouire@developpement-durable.gouv.fr>

Re bonjour Madame ROUIRE,

Pouvez-vous me donner votre avis sur cette déviation concernant la fermeture de la RD 909 à Saint-Just avec la mise en place d'une déviation par l'A75, (travaux sur le passage à niveau SNCF) merci

Bonne journée

De : ROUIRE Frédérique - DIRMC/DN/PI/BT <frederique.rouire@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 8 août 2024 11:10

À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>; Mairie SAINT GEORGES <mairie-stgeorges@orange.fr>

Cc : Jean-Yves Chissac <JYChissac@cantal.fr>; Contact <contact@cantal.fr>; Stéphane Muret <smuret@cantal.fr>; Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>; AMOSSE Rémi (Chef de district par intérim) - DIRMC/DN <remi.amosse@developpement-durable.gouv.fr>; BAEHR Marion (Adjointe au chef de district, responsable du pôle ingénierie) - DIRMC/DN/PI <marion.baehr@developpement-durable.gouv.fr>; VENRIES Nicolas (Responsable du Bureau Technique) - DIRMC/DN/PI/BT <Nicolas.Venries@developpement-durable.gouv.fr>; remi.ferrieres@colas.com; hugo.barge@colas.com

Objet : OA DIFF29 - DEMANDE ARRETES DE CIRCULATION

Bonjour Messieurs,

suite à notre réunion jeudi 1e août, au cours de laquelle nous avons acté les déviations des voie communale et RD 250 pour les véhicules légers et poids lourds, vous serait-il possible de nous adresser copie de vos arrêtés de circulation? En vous remerciant de votre coopération et de votre compréhension,

Bien cordialement

Frédérique ROUIRE

Cheffe de projet

District Nord/Bureau Technique

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Route de l'ancien pont d'Orbeil 63500 ISSOIRE
Tel : +33 473557137 - Mobile : +33 674999741
frederique.rouire@developpement-durable.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2 ème alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

VU le décret du 29 juillet 2022 de monsieur le président de La République portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 – 1687 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 afin d'effectuer des travaux sur le passage à niveau n°130 à la Baraque du Roc de Saint-Just sur la commune de Val d'Arcomie.

Du lundi 2 septembre à 20h00 au jeudi 5 septembre 2024 à 6h00, la circulation sur la RD 909 au PR 54+550 sur le passage à niveau sera interdite.

📍 La circulation sera déviée dans les deux sens par l' autoroute A75

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 2 août 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,
adjointe du directeur de cabinet

Agathe MAVIER

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 5 août 2024 10:23
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 909 déviation passage à niveau Baraque du Roc Saint-Just

Bonjour,

Les TC de la Région emprunteront la déviation.

Cordialement,

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 2 août 2024 08:58
À : Jean-Pierre.Reversat@developpement-durable.gouv.fr; Mairie VAL D'ARCOMIE <mairie@valdarcomie.fr>
Cc : michael.mauranne@developpement-durable.gouv.fr; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 909 déviation passage à niveau Baraque du Roc Saint-Just

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation nécessitant votre avis, merci

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.